

<https://svc.circonscription.ac-normandie.fr/spip.php?article40>



Les coopératives scolaires : un instrument d'éducation à la citoyenneté

- Administratif - Pour les directeurs - Coopérative scolaire -



Date de mise en ligne : samedi 21 avril 2012

Copyright © Circonscription de Saint Valéry en Caux - Tous droits réservés

Les projets développés au sein des coopératives scolaires, de classe, d'école ou d'établissement, visent à renforcer l'esprit d'initiative, de coopération et d'entraide. Ils sont un des supports pédagogiques les mieux adaptés à la poursuite des objectifs du socle commun des connaissances et compétences principalement dans le domaine des compétences sociales et civiques ainsi que dans celui de l'autonomie et de l'initiative.

Projets coopératifs de classe, d'école ou d'établissement

En complément des programmes et en référence à la septième compétence du socle commun de connaissances et de compétences "l'autonomie et l'initiative", les projets coopératifs s'inscrivent en cohérence avec les projets d'école ou d'établissement. Ils doivent permettre la participation effective de tous les élèves à chaque étape de leur réalisation. La gestion financière ne représente pas le seul objectif éducatif des projets coopératifs. Elle constitue cependant un élément important de l'apprentissage de la vie associative et économique et de la formation de citoyens responsables.

Participation des élèves au fonctionnement de la coopérative

Tous les élèves de l'école peuvent être membres actifs de la coopérative. Il serait souhaitable qu'ils participent à son fonctionnement et exercent des responsabilités au sein de son bureau en fonction de leur âge et de leur degré de maturité.

Le suivi de l'activité de la coopérative scolaire peut s'effectuer dans le cadre :

d'un conseil de coopérative de classe, qui réunit régulièrement les élèves de la classe et l'(les) enseignant(s) pour la mise en œuvre des projets coopératifs. Il peut s'adjoindre les partenaires de la communauté éducative.

d'un conseil de coopérative d'école, qui regroupe les représentants des enseignants, les délégués des conseils de coopérative des classes et éventuellement des partenaires de la communauté éducative.

(d'après la circulaire n° 2008-095 du 23-7-2008, BO n°31 du 31 juillet 2008 - [Consulter la circulaire](#))